

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE FISMES

COMMUNE de CHENAY

N°2015-04-05

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation du stationnement et de l'arrêt des véhicules
Rue du Maréchal Leclerc

Le Maire de Chenay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules rue du Maréchal Leclerc.

ARRETE

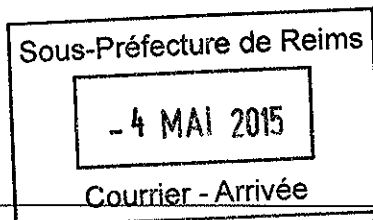
ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les trottoirs en béton désactivé Rue du Maréchal Leclerc à compter du 29 avril 2015. Le stationnement ne pourra se faire que sur les emplacements de parking matérialisés sur ladite rue.

Les usagers devront se conformer aux restrictions imposées.

ARTICLE 2 : le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code la route

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de CHENAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de LOIVRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CHENAY, le 29 avril 2015
Le maire,
Franck JACQUET

